

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MAI 2025

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 14
Pouvoirs : 5
Absents : 13

Date de Convocation :
20/05/2025

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée- Donne pouvoir à S.FAUDRIN
M DELETTTE	Absent excusé	M HERMAN	Absent excusé- Donne pouvoir à P.GELDES	MME ROUZAUD V	Absente excusée- Donne pouvoir à A.INTARTAGLIA
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée- Donne pouvoir à F.TROUVE	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Absent excusé	MME THURIN	Absente excusée- Donne pouvoir à B.SARROBERT
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SARROBERT

♦ INFORMATIONS

- ❖ **CENTRE ANCIEN 3EME TRANCHE** : Monsieur le Maire précise que les travaux de réhabilitation du centre ancien sont engagés.
- ❖ **INAUGURATION DE LA NOUVELLE ECOLE** : Selon les disponibilités de Monsieur le Préfet, la date est fixée au 12 juin 2025 à 10h30. Les invitations vous ont été adressées.
- ❖ **Dispositif ULIS** : Monsieur le Maire précise qu'une réunion avec la directrice de l'école élémentaire a été organisée. Le dispositif sera installé dans l'école actuelle en classe 5, au rez-de-chaussée du bâtiment haut. Sans indication particulière sur la composition de cette classe, la Directrice a supposé qu'il y aurait plus d'élèves d'un niveau supérieur au CE1, d'où le choix d'installation dans cette école qui continuera d'accueillir les élèves du CE2 au CM2. Le mobilier spécifique a été sélectionné par la directrice et les commandes ont été faites.
- ❖ **Association L'Age d'Or** : Le bureau de cette association est démissionnaire, il n'y a pas de candidat repreneur à ce jour. L'assemblée générale du mois de juin sera déterminante sur le devenir de l'association. Monsieur le Maire propose qu'en cas de dissolution, la commune pourrait maintenir l'accueil et l'animation de certaines activités auprès des personnes âgées. Monsieur GIRAUD indique qu'un regroupement de l'accueil des personnes âgées avec les communes de La Brillanne et Volx pourrait être envisagé.
Monsieur le Maire demande à Mme VINIT, conseillère déléguée, d'étudier cette proposition.
- ❖ **Point d'Apports Volontaires (PAV)** : Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la tarification incitative en 2026 et le déploiement d'environ onze nouveaux points d'apports volontaires (EMB + OM) sur le territoire qui en compte déjà dix-neuf. Une réunion sera organisée avec le service DLVA pour définir les futurs emplacements, qui seront déterminés en fonction de l'espace disponible et au regard de l'accessibilité des camions grues pour procéder à l'enlèvement des conteneurs.
- ❖ **Arrêté Cadre sécheresse** : Monsieur le Maire indique que le Préfet a pris un nouvel arrêté cadre définissant le dispositif d'usage de l'eau pendant les périodes de sécheresse et les mesures à respecter, en

- ❖ **Loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) – Document cadre** : Monsieur le Maire précise que le projet de document cadre transmis par la Préfecture des Alpes de Haute Provence, définit des principes et les restrictions d'implantation de projets photovoltaïques dans les surfaces agricoles et forestières, les zones concernées sont identifiées sur la cartographie annexée.

Ce document sera adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Un avis doit-être formulé sous deux mois, la date limite est fixée au 15/07/2025. Si des membres du conseil municipal souhaitent émettre des observations, merci de les adresser par mail aux adresses suivantes :

giraud_roland35@gmail.com ou à elus@villeneuve.fr (Ce point sera présenté lors d'un prochain conseil municipal).

- ❖ **PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON (PNRL)** : Monsieur Le Maire indique que le projet de révision de la charte 2025-2040 du PNRL vous a été adressé, le conseil municipal dispose de quatre mois pour se prononcer sur son adhésion. Si des membres du conseil municipal souhaitent émettre des observations, merci de les adresser par mail aux adresses suivantes :

giraud_roland35@gmail.com ou à elus@villeneuve.fr (Ce point sera présenté lors d'un prochain conseil municipal).

- ❖ **Parcelles Chemin des Oliviers** : Monsieur le Maire précise que la commune est propriétaire de deux parcelles situées au chemin des oliviers, elles jouxtent une propriété. Ces deux parcelles entrent dans le cadre des Obligations légales de débroussaillage compte tenu qu'une d'entre elles est classée en zone U et située à moins de 50 mètres d'une habitation. Jusqu'à présent, c'est le propriétaire de l'habitation proche des deux parcelles qui les entretient.

Il a adressé un courrier à la commune et demandé si la commune pouvait envisager de céder ces parcelles.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune va étudier l'utilité de rester propriétaire de ces deux parcelles difficiles d'accès, ce qui implique d'assurer notre obligation de débroussaillage. Si la volonté était de ne pas les conserver, après évaluation de France domaine, une servitude de non aedificandi sera impérative pour en conserver le caractère naturel.

Ce point sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.

- ❖ **DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)**

- ❖ De signer un devis relatif à la fourniture et à la livraison des repas de la crèche avec SAS Les Bocaux de Mamie du 07/04/2025 au 11/04/2025 au prix de 627.30 € HT.
- ❖ De retenir l'offre de la SAS SOGETHA pour le contrat de maintenance des installations de chauffage de la Mairie et Salle des Fêtes d'un montant annuel de 633.24 € HT pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.
- ❖ De retenir l'offre de la SAS SOGETHA pour le contrat de maintenance des installations de climatisation de la Mairie et Salle des Fêtes d'un montant annuel de 3 156.45 € HT pour la période du 20/09/2024 au 31/12/2025.
- ❖ Après consultation, de retenir l'offre des Etablissements CITEOS pour les travaux d'infrastructure et d'équipements de vidéo protection pour un montant de 89 990 € HT, comprenant l'installation, la fourniture, le raccordement, le paramétrage, les tests et la mise en service des 28 équipements, des relais radio et du matériel du centre de visionnage.
- ❖ De conclure un bail de location avec M. QUANDIL Hicham pour le garage n°5, Le Coulet à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028 pour un loyer mensuel de 79.06 € (transfert à son nom du bail précédemment établi avec sa compagne).

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h10.

♦ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2025

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

♦ EXAMEN DES DELIBERATIONS

1. RESSOURCES HUMAINES : CRECHE : MISE EN PLACE DU BONUS ATTRACTIVITE

Monsieur le Maire précise que conformément aux modalités de déploiement du bonus « attractivité », approuvées par le Conseil d'administration de la CNAF le 03 avril 2024 et précisées par la circulaire CNAF de référence, les collectivités territoriales sont éligibles à l'accompagnement financier de la branche Famille de la sécurité sociale sous réserve de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum, pour un agent travaillant à temps plein, de l'ensemble des professionnels titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune (Eaje) financés par la prestation de service unique (PSU) qu'elles gèrent.

Le dispositif prévoit que le montant forfaitaire du bonus « attractivité » est calculé sur la base de l'autorisation de fonctionnement de l'EAJE financé PSU, soit 45 places pour Villeneuve et sur la base d'une hypothèse d'1ETP pour 3 places d'accueil, soit 15 agents maximum pour la commune de Villeneuve. La CNAF s'engage à verser ledit bonus, sur la durée de la convention d'objectifs et de financement soit jusqu'au 31/12/27.

La revalorisation salariale doit résulter d'une mesure portant sur l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au sein du régime indemnitaire tenant compte de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des personnels concernés. Elle fait partie intégrante du salaire c'est-à-dire qu'en cas d'absence, quel qu'en soit le motif, elle est intégrée à l'assiette servant de base au calcul du maintien de salaire.

Le Comité Social Territorial réuni le 29 avril 2025 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, complète les délibérations N°2017-12-11-10 et, 2020-14-12-03, instaure la prime bonus « attractivité » dans le cadre du RIFSEEP, à compter du 01^{er} juillet 2025 jusqu'au 31/12/2027, pour les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Puéricultrices territoriales ;
- Auxiliaires de puéricultures territoriaux ;
- Educateurs de jeunes enfants ;
- Infirmiers territoriaux ;
- Adjoint technique ayant des fonctions d'encadrement auprès des enfants.

Et, précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2025

2. RESSOURCES HUMAINES – CRECHE : AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL DIRECTRICE

Monsieur le Maire précise que la capacité d'accueil de la crèche de Villeneuve étant supérieure à 40 places, la quotité de travail de la personne en charge de la direction doit correspondre à un équivalent temps plein.

Le temps de travail de la directrice actuelle s'élève à 30 heures hebdomadaires. Elle a fait une demande pour travailler à temps complet.

Il est rappelé que l'agent occupant précédemment les fonctions de direction, mis en détachement à ce jour, avait un grade de puéricultrice et non d'infirmière comme l'agent actuel. La directrice actuelle n'a pas pu être nommée sur le poste précédent, et c'est pour cette raison que la quotité de travail du poste n'est plus en adéquation avec le besoin.

Le Comité Social Territorial réuni en date du 29 avril 2025, a émis un avis favorable à cette augmentation de temps de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, augmente le poste de l'infirmière territoriale à 35 heures à compter du 01er juin 2025 et précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2025.

3. RESSOURCES HUMAINES – CRECHE : CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Monsieur le Maire précise qu'un agent diplômé d'état au grade d'auxiliaire de puériculture a réussi le concours de la fonction publique territoriale.

Cet agent travaille depuis deux années dans la structure d'accueil et remplit pleinement ses fonctions. A la rentrée 2025, l'organisation de la crèche nécessitera le recrutement d'une auxiliaire diplômée pour répondre au ratio d'encadrement imposé par la réglementation.

Le Comité Social Territorial réuni en date du 29 avril 2025, a émis un avis favorable à la création de ce poste à compter du 01^{er} septembre 2025, pour une quotité de travail de 35h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, crée le poste d'auxiliaire de puériculture relevant des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, à temps complet, à compter du 01^{er} septembre 2025.

4. POLICE MUNICIPALE – CONVENTION MISE EN FOURRIERE : APPROBATION ET SIGNATURE

Monsieur le Maire précise que la Préfecture nous a rappelé que le fonctionnement de la fourrière municipale relève du Maire de la commune, ou à défaut et en l'absence de convention de délégation de service public, du Préfet.

Les agents de la Police Municipale étant maintenant habilités pour utiliser l'application SIV Fourrière, il convient que la commune prenne directement en charge la gestion de ce service public local, qui peut se faire en régie ou en délégation de service public en faisant appel à l'intervention d'un prestataire privé.

L'exercice directe de la compétence de mise en fourrière des véhicules vise à préserver la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la préservation de l'esthétique des sites et des paysages classés.

Dans ce cadre, une consultation auprès de deux prestataires a été engagée auprès de SNEGP Auto situé à Château Arnoux et, de la Société Fourrière Francis ZEBLAH, seul le dernier a répondu.

Le contrat de délégation de service public fixant les modalités et conditions d'enlèvement des véhicules est annexé, il est à noter que les tarifs proposés sont identiques à l'annexe II de l'arrêté du 20 février 2024 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et autorise le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la Société Fourrière Francis ZEBLAH, pour une durée de trois ans, avec possibilité de le prolonger d'une année, précise que les frais d'enlèvement de fourrière incombant à la commune seront refacturés par la collectivité aux propriétaires des véhicules.

5. FINANCES – ASCM : TRAVAUX DE SECURISATION DU CHEMIN DU PIGEONNIER DE L'ANGE

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la réalisation des travaux de sécurisation du chemin du Pigeonnier de l'Ange, suite à la détérioration de la berge du Canal maître, sis chemin du Pigeonnier de l'Ange au droit de la Rue du Déperchement, il y a lieu pour la commune, de participer à la réfection de la berge et de prendre en charge une partie des travaux de renforcement de la structure.

Le montant de la participation financière de la commune s'élève à la somme de treize mille cent dix-sept euros et dix centimes hors taxes (13 117,10 € HT), selon les termes de la convention ci-annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et autorise le Maire à signer la convention de réalisation de travaux avec l'association syndicale du Canal de Manosque.

6. DLVA – ZA / TAXE D'AMENAGEMENT / REVERSEMENT AU 01/01/2026

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier engagé en 2024, et sur proposition préalable de la CLECT, dont le rapport a été approuvé le 25 septembre 2024 puis approuvé par délibération n° 2024-19-12-02 du conseil municipal, le conseil communautaire a approuvé le principe général de partager la taxe d'aménagement pour moitié avec DLVAgglo, sur le périmètre des zones d'activités communautaires. La commune de Villeneuve en compte deux, la Tranche et les Plaines du Logisson.

Cette contribution permettra à DLVAgglo d'assurer au mieux sa compétence en matière d'investissement et d'entretien pour le bon fonctionnement, le développement et l'attractivité de ces zones.

Ce dispositif sera applicable à compter du 01^{er} janvier 2026, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le reversement se fera annuellement en N+1, pour la moitié de la part communale de taxe d'aménagement des ZAC perçue en N.

Les modalités sont définies dans la convention de reversement ci-annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement à compter du 01^{er} janvier 2026, au bénéfice de DLVAgglo, de la moitié des taxes perçues en 2025, dans le périmètre des zones d'activité communautaires situées sur la commune, au titre des opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de constructions soumis à régime d'autorisation en vertu du Code de l'Urbanisme donnant lieu au paiement de la taxe d'aménagement, ainsi que les opérations soumises à déclaration préalable ou permis de construire, ayant pour effet de changer la destination des locaux ; approuve les modalités de reversement définies dans la convention ci-annexée, et autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

7. FINANCES – CONTRATS DEPARTEMENTAUX SOLIDARITE TERRITORIALE 2024-2026 – SIGNATURE AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2024-08-04-16 du conseil municipal acceptant l'adhésion et la signature du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026, pour lequel la commune bénéficie d'un financement pour la rénovation d'AGORA d'un montant de 55 000 €.

Dans le cadre de l'actualisation de ce contrat, il avait été convenu que la commune présenterait un projet supplémentaire qui serait étudié au titre de l'avenant N°1.

Les contrats départementaux recensent les projets éligibles pour les huit territoires d'intercommunalités, distribuent les moyens financiers selon la maturité des opérations. Sur la période et chaque année, le contrat est ajusté au regard de l'avancée des opérations, du possible abandon de certaines ou de l'émergence de nouvelles puis une clause de revoyure annuelle (avenant) est prévue afin d'attribuer le montant de l'enveloppe restant.

La commune de Villeneuve au titre de l'avenant N°1, a présenté le programme de restructuration et redynamisation du centre ancien, tranche 3 et, notamment l'aménagement piétonnier de la Plaine, autour

de l'horloge. L'aide financière accordée par le Département s'élèvera à la somme de quarante-deux mille euros (42 000 €) sur la base d'aménagements éligibles retenus à cent vingt mille euros (120 000 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026. Un autre projet sera étudié pour l'avenant N°2, lors de la deuxième clause de revoyure prévue en fin d'année 2025.

8. FINANCES – ECOLE ELEMENTAIRE / DISPOSITIF ULIS : PREMIER EQUIPEMENT MOBILIER

Monsieur le Maire rappelle, comme évoqué lors du conseil municipal du 24 mars 2024, l'ouverture du dispositif ULIS à l'école élémentaire.

Ce groupe de 12 élèves porteurs de handicap seront accueillis dès la rentrée 2025/2026. Une réunion a été organisée avec la directrice de l'école élémentaire afin de déterminer le lieu et les conditions d'accueil, l'organisation physique et matérielle nécessaire au bon fonctionnement du dispositif. Une classe de l'école actuelle sera réservée à l'accueil du dispositif.

Il est indispensable de prévoir le mobilier spécialisé et le matériel pédagogique adapté pour l'accueil de ces enfants, dès maintenant afin de lancer les commandes et réceptionner le matériel avant la rentrée.

La directrice de l'école a transmis à la commune les caractéristiques des équipements nécessaires pour l'ouverture de ce dispositif, comprenant également un écran numérique.

Le montant global estimatif s'élève à la somme de treize mille euros (13 000 € TTC).

En raison de la faible valeur de certains équipements, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter l'équipement mobilier et informatique de cette classe en section d'investissement à l'opération N°327 – Article 21841, au titre d'un premier équipement.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19H50.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Bruno SARROBERT

